

Date : 6 décembre 2012

SERVICE CIVIQUE

Le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, **unifie** les anciens dispositifs de volontariat sous un statut homogène, **simplifie** les procédures et **valorise** l'engagement des jeunes volontaires.

LES OBJECTIFS :

- offrir à toute personne volontaire l'opportunité de **s'engager**, de donner de son temps à la collectivité
- donner l'occasion **d'effectuer une mission d'intérêt général** dans de nombreux domaines.

LES DIFFERENTES FORMES DU SERVICE CIVIQUE :

- **un engagement volontaire** destiné aux **jeunes de 16 à 25 ans** pour une **durée de 6 à 12 mois**, effectué **auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public**, en France ou à l'international :
 - **24 heures hebdomadaires minimum**
 - versement d'une **indemnité** prise en charge par l'Etat
 - **régime complet de protection sociale** financé par l'Etat

Autres formes de service civique :

- **le volontariat de service civique**, d'une durée de 6 à 24 mois, ouvert aux personnes âgées de plus de 25 ans, et par dérogation à celles de moins de 25 ans, pour des missions auprès d'associations ou de fondations reconnues d'utilité publique :
 - protection sociale financée par l'Etat
 - versement d'une indemnité à la charge de la structure d'accueil
- **le volontariat international** en administration ou en entreprise, **le volontariat de solidarité internationale** et **le service volontaire européen**.

LES MISSIONS ELIGIBLES :

Dans les domaines :

- culture et loisirs
- développement international
- éducation pour tous
- environnement
- intervention d'urgence
- mémoire et citoyenneté
- santé
- solidarité
- sport

Les missions proposées par les structures d'accueil seront validées par l'Agence du Service Civique au moment de l'agrément de la structure (cette agence est créée sous forme d'un GIP).

LE STATUT DU JEUNE VOLONTAIRE :

- le jeune et la structure d'accueil signeront un **contrat de service civique** qui **ne relève pas du code du travail**
- l'ensemble de la période de service est validé au titre de la retraite
- le service civique **n'est pas un travail rémunéré** et **ne peut remplacer un emploi salarié**

L'INDEMNISATION DU VOLONTAIRE :

Les volontaires perçoivent depuis le 1^{er} juillet 2012, **571,19 € par mois** :

- 465,83 € net/mois quelque soit la durée hebdomadaire, intégralement financés par l'Etat et versés directement au volontaire
- 105,96 € de prestation servis au volontaire par la structure d'accueil, en nature (repas, transports ...) ou en espèces
- Une bourse de 106,04 € par mois peut être versée au volontaire si sa situation le justifie (critères sociaux).

LES MODALITES D'AGREMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL :

- o **un seul agrément** est délivré
- o cet agrément est délivré **pour 2 ans** au vu de la nature des **missions proposées** et de la capacité de la structure à assurer **l'accompagnement du jeune volontaire**
- o l'agrément est délivré au niveau central : pour les fédérations d'associations ou les associations dont l'activité revêt une dimension nationale ainsi que pour les établissements publics à compétence nationale
- o l'agrément est délivré par le délégué territorial de l'Agence du Service Civique : pour les associations développant une activité au niveau régional, les collectivités locales et les établissements publics locaux
- o Le dossier d'agrément est disponible sur le site www.service-civique.gouv.fr. L'adresser à :

DDCSPP
Cité Administrative
Délégation départementale à la vie associative
Place de l'Ancien Foirail - 32020 AUCH cedex 09

LES OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL :

- o **un tutorat** garanti pour chaque jeune
- o **une formation civique et citoyenne**. Ces formations pourront être mutualisées au niveau local.
- o **un accompagnement des jeunes** doit être assuré dans leur réflexion sur leur **projet d'avenir**.
- o Un objectif souhaitable de 25% de **mixité sociale** parmi les recrutements.

LE SERVICE CIVIQUE DANS LE GERS

Au 1^{er} novembre 2012, **16 structures** sont agréées dans le département (dont 12 sont des associations), pour un total de **19 jeunes volontaires**. (ces chiffres ne prennent pas en compte les agréments délivrés au plan national).

Pour toute information complémentaire, pour une aide à l'élaboration d'une mission ou du dossier d'agrément s'adresser à : Patricia QUERY-LEGRAND, déléguée départementale à la vie associative-
DDCSPP du Gers : 05 62 58 12 85 ou patricia.query-legrand@gers.gouv.fr